

Droit des sociétés L3 2017-2018/ Examen de TD n° 2
(codes autorisés)

Henri, Luc, Lucie, Jean, Jeanne et Henriette décident de créer une société, une SARL. Ils se mettent d'accord sur les points suivants :

1. Henri apportera 30.000 €, Luc 20.000 €. Jean apportera 30.000 € mais il est convenu qu'au bout d'un an, il sera remboursé d'une partie de cette somme par la société, soit 20.000 €.
2. Lucie apportera son savoir-faire. Elle cuisine très bien et ses spécialités, surtout ses petits gâteaux, sont toujours appréciées de ses amis.
3. Jeanne n'apportera rien mais tout le monde veut l'associer afin de récompenser son futur travail de présidente de la société.
4. Henriette mettra son appartement, situé 5, rue de la Bureaucratie à Nantes, à la disposition de la société, le futur siège de la société.

Quelle aventure ! Pas pour l'argent : ils ont tous fait des études dans des écoles supérieures de commerce mais sont fatigués de l'ennui de leur travail pourtant bien payé. Vive la solidarité, l'égalité, chacun devra avoir les mêmes parts sociales et les mêmes droits dans la société.

Que faut-il mettre dans leur contrat ? Ils l'ignorent et vous confient le soin de le leur préciser, à titre gratuit bien sûr, comme sur internet. Un truc simple, ils ne veulent pas de complication.

La société « Gen Y Food » (c'est ainsi qu'ils veulent l'appeler, même si Lucie s'est demandée si on a le droit de choisir un nom anglais) aura vocation à produire des repas à livrer à vélo. Henri, Luc et Jean ont déjà acquis trois vélos. Prêts à démarrer, ils aimeraient quand même que la société leur paye les vélos dès que leur contrat sera conclu.

Six mois plus tard, la société « Kook Gen Y » a été créée conformément à vos conseils. Tout cela a démarré sur les chapeaux de roues. Incroyable !

Figurez-vous que la société « Kook de Gen Y » a édité un site internet (kookdegeny.fr) qui a connu un succès immédiat. Henri, Luc et Jean ont des mollets d'acier, Lucie les mains dans la farine, Jeanne a la grosse tête. Henriette est la seule à avoir l'esprit occupé par la demande de dommages-intérêts fondée sur la concurrence déloyale qui vient d'être adressée à la SARL, 3, rue de la fabrication à Rezé, où les délices culinaires de Lucie sont produits et où les associés se réunissent régulièrement pour prendre les décisions importantes.

En effet, un concurrent célèbre considère que le nom de la société et du site constituent une violation de sa marque (Coup de Génie) et de son nom de domaine (coupdegénie.fr). Son assignation devant le Tribunal de Grande instance n'a pas été envoyée à la bonne adresse selon tous les autres, inutile de s'inquiéter, inutile de s'interroger sur le bien-fondé de l'action.